

DELIBERATION N° 11 - ECOLE DE MUSIQUE - REVISION DES TARIFS 2012/2013

Rapporteur : Mme THOMAS

La délibération n° 2010/05-03 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2011 détermine les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2011/2012.

Elle indique que l'Ecole de Musique est animée par des enseignants au nombre de 19 (3 titulaires et 16 non titulaires).

Comme chaque année, il convient d'en déterminer les tarifs.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs antérieurs, y compris les tarifs de la musique d'ensemble (ludréens et extérieurs).

D'autre part, et conformément à la convention signée avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, il convient d'inclure dans ce prix 0,76 € de frais de photocopies à l'année, pour les sociétés d'éditeurs.

En outre, les tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 sont établis pour l'année, et recouverts en 3 fois (trimestriellement) ou 9 fois (mensuellement), sauf pour les cours de musique d'ensemble, payables en une fois au dernier trimestre scolaire.

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Découverte musicale	218,78 €/An	484,85 €/An
Solfège seul	soit 72,93 €/trim. soit 24,31 €/mois	soit 161,62 €/trim. soit 53,87 €/mois
Instrument – chant	320,47 €/An	597,96 €/An
	soit 106,82 €/trim. soit 35,61 €/mois	soit 199,32 €/Trim. soit 66,44 €/mois
<i>Le niveau de solfège acquis ne modifie pas le montant de la cotisation.</i>		
Ensemble seul	56,29 €/An	56,29 €/An

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille*, uniquement sur l'élève qui déclenche la remise :

- 15% pour le 3^{ème} élève
- 20% pour le 4^{ème} élève
- 25% pour le 5^{ème} élève et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels ou mensuels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement, maladies).

Il convient également de noter que la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2002, prévoit une dérogation à cette disposition.

En effet, celle-ci indique qu'« afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement uniquement pour le 1er trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1er trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus».

D'autre part, depuis la rentrée de septembre 2010, un prêt d'instrument peut être consenti à l'élève de l'école débutant, pour différents cours (cor, trompette, trombone, clarinette, ...). Il est proposé de fixer le tarif de la location d'un instrument, quel qu'il soit, à 25,00 € par trimestre, au cours de chaque année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 juin en général).

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 14 juin 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013, dans les conditions susvisées ;
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1^{er} trimestre, le cas échéant ;
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-3 du budget en cours.